

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 459

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« pupille ou d'un enfant étranger »

les mots :

« ou plusieurs pupilles ou d'un ou plusieurs enfants étrangers »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 3 de l'article 225-2 du code de l'action sociale et des familles indique que l'agrément est délivré pour l'accueil d'un ou de plusieurs enfants simultanément.

La nouvelle rédaction restreindrait l'agrément à un seul enfant, alors que la proportion d'enfants dits « à besoins spécifiques », qui incluent les fratries, est en constante augmentation à l'international. Cette disposition conduirait mécaniquement à une réduction drastique du nombre d'adoptions internationales, ce qui ne figure pas dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi.